

Adhésion de l'Etat du Qatar au Protocole I

L'Etat du Qatar a adhéré, le 5 avril 1988, au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), adopté à Genève le 8 juin 1977.

L'instrument d'adhésion comprenait la déclaration suivante :

Cette adhésion n'implique nullement la reconnaissance d'Israël par l'Etat du Qatar ni l'acceptation d'établir des relations de quelque nature que ce soit avec lui.

Conformément à ses dispositions, le Protocole I entrera en vigueur, pour l'Etat du Qatar, le 5 octobre 1988.

L'Etat du Qatar est le 75^e Etat partie au Protocole I.

Dans son numéro de **juillet-août 1988**, la *Revue internationale de la Croix-Rouge* traitera du thème suivant :

RÉFUGIÉS ET SITUATIONS CONFLICTUELLES

avec des articles du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, du président de l'Institut international de droit humanitaire (San Remo), d'un membre de la division juridique du Comité international de la Croix-Rouge et d'un professeur de droit de l'Université Chulalongkorn de Bangkok.